



**COMMUNE DE BOURNAND**

Département  
de la Vienne

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Du mercredi 23 juin 2021**

**à 19h30**

En l'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de BOURNAND (Vienne), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle BASILIC sous la présidence de Mme CHAMPIGNY Patricia, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juin 2021

Présents : Mme Marie-Françoise AUBERT, : M. Jean-Jacques BOURREAU, Mme Patricia CHAMPIGNY, M. Stéphane M. DELACOTE-VAULTIER, M. Thierry d'HUEPPE, Mme Emilie EESES, Mr Alexandre GERMAIN, M. Pascal LAFOIS, M. Benjamin MAILLET, Mme Christine MATTERA, Mme Nadia MONTEIL, Mme Marie-Christine VERLOMME.

Absents excusés : Mme Aurélie PLUMEREAU, Mme Audrey DUVERGER-PRINET

Procurations : Mme Audrey DUVERGER-PRINET donne pouvoir à Mme Nadia MONTEIL

Elle constate que le quorum est atteint.

Madame Marie-Christine VERLOMME est désignée secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 MAI 2021**

Madame Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2021 : Le conseil valide le procès-verbal du 19 mai 2021.

## **1/ TRANSFERT DE COMPETENCE URBANISME**

### Transfert de la compétence PLU

Délibération du conseil municipal acceptant/refusant le transfert de la compétence PLU à l'EPCI

Exposé

Madame le Maire expose que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale »

aux communautés d'agglomération. Ce principe est inscrit à l'article L.5214-16 (I,1°) du code général des collectivités territoriales pour les communautés de communes.

Ce transfert de compétence, prévu à l'article 136 (II) de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement ce transfert.

Toutefois, le législateur avait prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25% des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20% de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédant du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert de compétence n'avait pas lieu.

Cependant, la loi ALUR a également intégré un mécanisme de revoyure dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu au 06 mars 2017 en raison de l'opposition des communes. L'article 136 (II) de la loi ALUR modifiée (par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020) précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à la communauté de communes se réalisera automatiquement « le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ».

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans les 3 mois précédents, soit du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 juin 2021, afin de s'y opposer.

Vu l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire qui modifie la période pendant laquelle les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes ou communautés d'agglomération dont elles sont membres ;

Vu les statuts de la communauté de Loudun ;

Vu l'article L 5214-16 (pour les communautés de communes) du CGCT ;

Vu le PLU ou le document en tenant lieu de la commune

Considérant que la Communauté de communes de Loudun deviendra de plein droit compétente en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population ;

Considérant que la commune de Bournand, pour les motifs ci-dessus évoqués, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de commune de Loudun ;

Le conseil municipal de la commune de Bournand, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : S'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de communes de Loudun

**Article 2** : Autorise Madame le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes de Loudun.

POUR : 13 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix



## **2/ DEVIS REFECTION COUVERTURE DU RESTAURANT**

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal des devis pour la restauration de la toiture du restaurant de Bourmand, avenue de Touraine.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal valide le devis de la SAS Jean ROBERT pour un montant H.T. de 25 080.68€

Et mandate Mme le Maire à signer le devis.

POUR : 12 voix

CONTRE : 1 voix

ABSTENTION : 0 voix

## **3/ PROJET DE PLANTATION**

Par cette délibération n°2021\_06\_03 en date du 23 juin 2021, Mme le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de réaliser un projet de plantation d'arbres sur des bordures de chemins communaux.

Sur la parcelle de la section cadastrale E (haie A) secteur de Verrière-La Madeleine  
Sur la parcelle de la section cadastrale G (haie B) Chemin des Trois-Moutiers à Loudun

Et demande à la Communauté de Communes du Pays Loudunais de confier le diagnostic technique de cette opération à son agent patrimoine-environnement, Vincent AGUILLON (mise à disposition gratuite).

Ce projet consiste à réaliser :

Une plantation de haies vives sur environ 700 mètres de long avec arbustes hauts et bas (voir dossier technique qui sera joint à cette délibération).

Ce programme fera l'objet d'un dossier de demande de subventions qui sera transmis avant l'été 2021 par la commune, maître d'ouvrage, au Département de la Vienne, dans le cadre de son plan « Arbre » 2020-2025.

A ce titre, la commune escompte obtenir une aide de 60% du montant HT (travaux de préparation du sol non éligibles). La plantation devrait être réalisée durant l'hiver 2021-2022.

Les terrains seront préparés aux frais de la commune dès cet été 2021 (décision modificative du budget à prévoir)

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal valide le projet de plantation d'arbres sur des bordures de chemins communaux.

POUR : 11 voix

CONTRE : 2 voix

ABSTENTION : 0 voix

#### 4/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET INVESTISSEMENT

Concernant les travaux de toitures au restaurant et devis déjà engagés,

Mme le Maire propose une décision modificative en dépenses d'investissement comme suit :

DESIGNATION	Voté	Augmentation de crédits	TOTAL
Section d'investissement dépenses			
Compte 2132 Immeuble de rapport	25 000.00 €	10 000.00 €	35 000.00€
DESIGNATION	Voté	Diminution de crédits	TOTAL
Section d'investissement dépenses			
Compte 21318 Autres bâtiments publics	325 615.70 €	10 000.00 €	315 615.70 €

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal valide la décision modificative en dépenses d'investissement.

POUR : 13 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

#### 5/TARIF REPAS 14 JUILLET

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le souhaite pour la municipalité d'organiser un repas lors de la fête du 14 juillet

Il est ainsi proposé de fixer le tarif de participation au repas de :

- Adultes (à partir de 11 ans) : 15 €
- Enfants : 7€
- Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal :

POUR : 13 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

La commune n'ayant pas de régie, les recettes seront encaissées par une association de Bournand. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches.



## 6/SUBVENTIONS POUR UNE ASSOCIATION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de verser une subvention à l'association ASAB pour la préparation de la journée du 14 juillet.

Montant de la subvention : 1000 €

+ Subvention de 500 € sous réserve du montant des frais par l'association.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal valide les montants de subventions pour l'Association Sport et Animation de Bourmand.

POUR : 13 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

## QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

Prochaine réunion le : 28 juillet 2021 à 19h30

### Questions diverses :

Point sur les élections départementales et régionales (2<sup>ème</sup> tour)

- 168 votants sur 598
- Isoirs non arrivés : annuler la commande.

Emilie à demandé la faisabilité d'une Mam

Course cycliste le 26 août de 9h15 à 11h15, besoin de 9 bénévoles pour assurer la traversée du bourg

Le site internet et le bulletin municipal seront bientôt finalisés.

Des devis ont été demandés pour repeindre la plaque du monument aux morts.

**SEANCE DU 23 JUIN 2021 LEVEE A 21H50**

Le Maire,

**Mme Patricia CHAMPIGNY**



